



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-CÔME
SAINT-CÔME, CO. BERTHIER

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 436-2008

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ARTICLE 7.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-1998 AFIN D'AJOUTER LE COÛT ÉMISSION DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DE COUPES COMMERCIALES D'ABATTAGE D'ARBRES.

- ATTENDU QUE notre règlement portant le numéro 308-1998 établit à l'article 7.3 les tarifs applicables pour l'émission de tout certificat d'autorisation;
- ATTENDU QUE les membres du conseil jugent opportun de fixer un tarif pour l'émission d'une certification d'autorisation pour les coupes commerciales d'abattage d'arbres;
- ATTENDU QU' AVIS DE MOTION a été régulièrement donné à la **séance extraordinaire du 25 février 2008**;
- POUR CES MOTIFS et les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2008 soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit;
- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 L'ARTICLE 7.3 de notre règlement numéro 308-1998 est par le présent règlement modifié afin d'ajouter le COÛT ÉMISSION DE CERTIFICATS D'AUTORISATION DE COUPES COMMERCIALES D'ABATTAGE D'ARBRES selon le texte suivant;
- **COUPES COMMERCIALES D'ABATTAGE D'ARBRES : 50\$**
- ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

Jocelyn Breault, maire

Alice Riopel, directrice générale

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
PROMULGUÉ :

25 FÉVRIER 2008
10 MARS 2008
13 MARS 2008